

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANOM  
Séance ordinaire du mercredi 25 novembre 2020 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Nombre de voix : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Marie-Laurence HERFELD, Maire de Manom

Les membres du Conseil Municipal :

Mme HERFELD Marie-Laurence Maire ;

Mmes PETIT Kathy-Anne, BUHAJEZUK Christelle, MM. GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo, DEGRANGE Fabien Adjoint ; M. BIRCK Jean-Claude Conseiller Délégué ;

Mmes ARCELLA Véronique, BARONI Alice, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGIN Célia, SIMON Malika, TERVER Anne ; MM. AUBERTIN Yanick, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISLER Gérard, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, SCHILTZ Christian Conseillers Municipaux

Etaient présents :

Mme HERFELD Marie-Laurence Maire ;

Mmes PETIT Kathy-Anne, BUHAJEZUK Christelle, MM. GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo, DEGRANGE Fabien Adjoint ; M. BIRCK Jean-Claude Conseiller Délégué ; Mmes ARCELLA Véronique, BARONI Alice, HOSY Angeline, MANGIN Célia, SIMON Malika ; MM. AUBERTIN Yanick, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISLER Gérard, MANGEOL Denis, SCHILTZ Christian Conseillers Municipaux

Absents : Mme Anne TERVER, M. Stéphane PELTRE, Mme Véronique GIULIANI

Procurations: Mme Anne TERVER a donné procuration à Mme Christelle BUHAJEZUK

M. Stéphane PELTRE a donné procuration à M. Gérard GEISLER

Mme Véronique GIULIANI a donné procuration à Mme Marie-Laurence HERFELD

Convocation légale faite en date du 20 novembre 2020

Secrétaire de séance : M. Fabien DEGRANGE

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal du 14 octobre 2020
  1. Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal
  2. Tarif de location du foyer pour les enterrements
  3. Solde de subventions aux associations
  4. Contribution exceptionnelle à l'association Loisirs Accueil Manomois (LAM)
  5. Convention de financement mairie-LAM
  6. Emprunt bancaire pour les travaux de rénovation du gymnase
  7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
  8. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de l'ancienne Maison Pour Tous
  9. Marché d'entretien de l'éclairage public - années 2021 à 2023
  10. Informations diverses
  11. Divers

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020 le compte rendu est approuvé par 22 voix Pour et 1 abstention.**

## **1. REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RAPPORT**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

### **DELIBERATION**

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laurence HERFELD

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide d'adopter le règlement d'intérieur tel que présenté.

## **2. TARIF DE LOCATION DU FOYER**

### **RAPPORT**

Exposé sur la nécessité de modifier le tarif actuellement appliqué pour les locations de la grande salle du foyer pour regroupements familiaux à l'occasion des enterrements

Tarifs de location affichés sur le site Internet de la Commune

Date d'entrée en vigueur au 01/07/2015 :

110 euros pour les Manomois

170 euros pour les « extérieurs »

Proposition nouvelle : 40 euros pour les Manomois. Le tarif pour les « extérieurs » reste inchangé.

### **DELIBERATION**

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide :

De fixer le nouveau tarif de location de la grande salle du foyer pour les rassemblements familiaux à l'occasion des enterrements – tarif réservé aux Manomois à : 40,00 euros

Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à ces locations de salle.

## **3. SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **RAPPORT**

Présentation par Monsieur Carmelo Sansalone Adjoint au Maire des montants de soldes de subventions aux Associations à faire voter par le conseil municipal.

Cf. le compte rendu de la Commission Sport Société réunie en date du 18 novembre 2020

Associations Manomaises	Montants des soldes en euros
AIKIDO CLUB	
fonctionnement	145,00
Spéciale jeunes	206,00
CLUB DES ANCIENS	
Fonctionnement	731,00
JSM FOOTBALL	
fonctionnement	1187,00
Spéciale jeunes	1392,00
JSM TENNIS DE TABLE BADMINTON	
Fonctionnement	1456,00
Spéciale jeunes	1179,00
Haut niveau équipe	1847,00
Haut niveau individuels	285,00
VC FIDELIO	
Fonctionnement	667,00
Spéciale jeunes	874,00
JUDO MANOMOIS	
fonctionnement	935,00
Spéciale jeunes	1133,00
CHORALE « LA PASTOURELLE »	
Fonctionnement	242,00
MERCREDI LOISIRS	
Fonctionnement	235,00
SOCIETE AVICOLE	
fonctionnement	145,00
Spéciale jeunes	49,00
TENNIS CLUB	
fonctionnement	526,00
Spéciale jeunes	1748,00
SOCIETE DE PECHE « LA CARPE »	
Fonctionnement	145,00
Spéciale jeunes	119,00
JSM GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	

fonctionnement	141,00
ATOUT GYM	
fonctionnement	141,00
Spéciale jeunes	2055,00

## **DELIBERATION**

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité :**

**Sans le vote de Monsieur Carmelo SANSALONE pour l'association JSM TENNIS DE TABLE BADMINTON**

**Sans le vote de Madame Angeline HOSY pour l'association JSM TENNIS DE TABLE BADMINTON**

**Sans le vote de Madame Malika SIMON pour l'association MERCREDI LOISIRS**

**Sans le vote de Monsieur Jean-Claude BIRCK pour l'association de pêche LA CARPE**

Décide l'attribution des montants de soldes de subventions aux associations manomaises tels que ci-dessus mentionnés.

Autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer les mandats correspondants.

## **4. CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL MANOMOIS (LAM)**

### **RAPPORT**

Monsieur Carmelo SANSALONE donne lecture du courrier de demande écrite de l'Association LAM en date du 2 novembre 2020

Dans une affaire portée aux Prud'hommes qui a opposé l'ancienne directrice Madame Lydia Gonnet et les représentants de l'Association LAM des frais de justice sont à la charge du LAM pour un montant de 11 436,37 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner la possibilité de venir en aide à cette association pour faire face à cette dépense exceptionnelle.

### **DELIBERATION**

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide :

De fixer le montant de la contribution à hauteur de 11 436,37 euros

Autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer le mandat correspondant.

## **5. CONVENTION DE FINANCEMENT MAIRIE-LAM**

### **RAPPORT**

La convention de subventionnement de l'Association Loisirs Accueil Manomois (LAM) par la Commune de Manom actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2020.

Il convient de présenter aux membres du Conseil Municipal un nouveau projet de convention pour les trois prochaines années de 2021 à 2023.

Ce document a été élaboré en partenariat avec les Représentants de l'Association LAM.

Il est inspiré du modèle type de convention simplifiée destinée aux associations dont le montant de subvention annuel est supérieur à 23000,00 euros et inférieur à 500000,00 euros (montant calculé au cours de 3 exercices : les deux précédents et celui en cours).

## **DELIBERATION**

Entendu l'exposé de Madame Christelle BUHAJEZUK Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide :

De renouveler son engagement de financement envers l'Association LAM pour les trois prochains exercices ;

De prendre acte du modèle de convention proposé ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association LAM permettant son subventionnement par la commune de Manom pour les années 2021 à 2023.

## **6. EMPRUNT BANCAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE**

### **RAPPORT**

Monsieur Jean-Luc GAILLOT expose les caractéristiques du prêt :

Il s'agit d'un réaménagement du prêt 9333531 auquel s'ajoute un flux nouveau de 500 000,00 euros. Ce nouveau prêt est à taux fixe. Le montant total de ce prêt est de 965 670,76 euros

Cette proposition émane de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (Metz). Elle a été reçue en date du 19 novembre 2020 et elle est valable jusqu'au 3 décembre 2020

Montant total du prêt (flux nouveau + refinancement) : 965 670,76 euros

Montant du refinancement : 465 670,76 euros

Indemnité de refinancement du prêt 9333531 : 2778,14 euros

Montant de la commission G2D : 965,67 euros

Montant du financement nouveau : 500 000,00 euros

Date de la prochaine échéance : 20/03/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Durée totale : 300 mois

Taux d'intérêt : 1,00 %

Il concerne le budget principal de la ville

Montant de la commission : 500,00 euros

### **DELIBERATION**

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour financer les travaux de rénovation du gymnase le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total du prêt (flux nouveau + refinancement) : 965 670,76 euros
- Montant du refinancement : 465 670,76 euros
- Indemnité de refinancement du prêt 9333531 : 2778,14 euros
- Montant de la commission G2D : 965,67 euros
- Montant du financement nouveau : 500 000,00 euros
- Date de la prochaine échéance : 20/03/2021
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Durée totale : 300 mois
- Taux d'intérêt : 1,00 %
- Il concerne le budget principal de la ville
- Montant de la commission : 500,00 euros
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

## Article 2

Mme Marie-Laurence HERFELD Maire de Manom est autorisée à signer le contrat.

## Article 3

La Commune de Manom décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

## 7. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

### RAPPORT

Sur demande de la Perception, il est proposé au Conseil Municipal de voter un certain nombre de créances dites « irrécouvrables » ou « éteintes ».

Une opération de mise en recouvrement d'une créance ancienne (année 2014) nécessite l'annulation du titre correspondant sur l'exercice antérieur.

Pour pouvoir mandater les sommes correspondantes à ces écritures, des décisions modificatives sont nécessaires.

Dans un premier temps il y a lieu de voter les crédits nécessaires pour effectuer ces écritures.

Dans un second temps, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Mme le Maire à signer les mandatements correspondants.

### DELIBERATION

#### 1. Décisions modificatives

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GAILLOT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide les décisions modificatives suivantes :

- a) Pour les créances dites « irrécouvrables »

#### En section de fonctionnement :

Pour les créances relevant de l'article budgétaire 6541 la somme de 310,52 euros

Pour les créances relevant de l'article budgétaire 6542 la somme de 2386,00 euros

**Article 6541 « créances admises en non-valeur » : + 310,52 euros**

**Article 6542 « créances éteintes » : + 2386,00 euros**

Du chapitre 022 Dépenses imprévues pour la somme totale de 2696,52 euros

**Chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : - 2696,52 euros**

b) Pour pouvoir poursuivre un autre débiteur « ORANGE »

En section de fonctionnement

En dépenses :

**Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2500,00 euros**

En recettes :

**Article 7788 Recettes exceptionnelles : + 2500,00 euros**

**2. vote du principe d'admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide :

D'autoriser Madame le Maire ou son Premier Adjoint à signer les listes de non valeurs et à émettre les mandats correspondants.

Liste 2151220212 pour un montant de 310,52 euros (compte 6541)

Liste 3605560212 pour un montant de 2386,00 euros (compte 6542)

**8. MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON POUR TOUS**

**RAPPORT**

Monsieur Jean-Luc GAILLOT rend compte des différentes étapes de la consultation relative à ce marché public.

Objet de la consultation : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne « maison pour tous »

Date d'envoi de l'appel public à la concurrence : vendredi 14 août 2020

Date limite de la remise des offres : vendredi 2 octobre 2020 à 12h00

Date d'ouverture des plis : lundi 5 octobre 2020

Le rapport d'analyse des offres a été rédigé par Monsieur Jean-Luc GAILLOT 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Quatre sociétés ont répondu à cette consultation.

Asciste (Reims)

AEDIFICEM (Reims)

SEBL (Metz)

SODEVAM (Metz)

Les critères de choix étant l'offre économiquement la plus avantageuse : (note sur 100 points)

Note méthodologique à 50 points

Références d'expérience similaires à 30 points

Montant des honoraires à 20 points

L'offre proposée aux membres du Conseil Municipal est celle de la société SODEVAM dont le siège est à Metz.

**DELIBERATION**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GAILLOT

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 novembre 2020  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide :

De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société SODEVAM au taux global de rémunération sur le montant hors taxe de l'opération de 4,68% soit un montant de rémunération toutes taxes comprises de 176 760 euros (147 300 euros HT).

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **9. MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2021 - 2023**

### **RAPPORT**

Monsieur Jean-Luc GAILLOT rend compte des différentes étapes de la consultation relative à ce marché public.

Objet de la consultation : Programme de travaux d'entretien de l'éclairage public – accord cadre mono attributaire à bons de commande

Date d'envoi de l'appel public à la concurrence : le 17 septembre 2020

Date limite de la remise des offres : le 23 octobre 2020 à 12h00

Date d'ouverture des plis : le 27 octobre 2020

Le rapport d'analyse des offres a été rédigé par le bureau d'étude VRI de Montoy Flanville.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

CITEOS (TRASEG) de Basse-Ham

ELRES de Hauconcourt

SPIE de Jouy aux Arches

Les critères de sélection sont le prix pour 40 points et la valeur technique de l'offre pour 60 points – note totale sur 100 points.

Selon les critères retenus pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre proposée aux membres du Conseil Municipal est celle de l'entreprise CITEOS (TRASEG) de Basse-Ham classée 1 sur 3.

### **DELIBERATION**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GAILLOT

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 novembre 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

Décide :

De retenir l'offre économiquement la mieux disante de la société CITEOS (TRASEG) de Basse-Ham pour un montant HT (DQE1 + DQE2) de 46199,63 euros

Autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents s'y rapportant.